

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA VALLEE DE L'HOMME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

2017 - 31

SEANCE DU 30 MARS 2017

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Homme dûment convoqué le 23 mars 2017, s'est réuni en session ordinaire à Plazac à 20h30 sous la présidence de **Philippe LAGARDE**.

Nombre de conseillers en exercice : 46 Présents : 38 Votants : 44

Présents : ARNAUD Alain, AUTEFORT Jean François, AUDIBERT Sylvie, ARCHAMBEAU Guillaume, BAUDRY Josette, BOUET Jean-Paul, BOUYNET Michel, CROUZEL Denis, DAUMAS CASTANET Isabelle, DEZENCLOS Gérard, DUBOS Jean-Paul, EYMERY-FAGET Valérie, FIEVET Annie, GAUTHIER Florence, GOURDON Patrick, HERVE Jean-Claude, LACHEZE Jean-Louis, LAGARDE Philippe, MALVAUD Frédéric, MANET-CARBONNIERE Nathalie, MARTY Raymond, MARZIN Ludovic, MATHIEU Laurent, MENUGE Céline, MERIENNE Jean-Jacques, MONTORIOL Jean, RAYNAL GISSON Brigitte, RIGAUDIE TALBOT Colette, ROGER Anne, ROUGIER Jean-Claude, ROUVES Christian, ROYE Bernard, SUDRIE Ghislaine, TALET Michel, TANGUY Yves Marie, TEILLAC Christian, THOUREL Franck, THUILLIER Claude.

Absents, Excusés : COLOMBEL Sylvie, GEOFFROID Vincent, LABROUSSE Gérard, PIQUES Maryvonne, MONTIEL Michel, REVOLTE Alain, CARBONNIERE Jacques, PORTÉ Christian.

Pouvoirs : Sylvie COLOMBEL à Bernard ROYE, Jacques CARBONNIERE à Josette BAUDRY, Michel MONTIEL à Jean MONTORIOL, Alain REVOLTE à Annie FIEVET, Maryvonne PIQUES à Colette RIGAUDIE TALBOT, Gérard LABROUSSE à Philippe LAGARDE.

Secrétaire de séance : Josette BAUDRY

Objet : Modernisation du contenu du PLUi

Monsieur Le Président explique que le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 emporte une nouvelle codification de la partie réglementaire du Code de l'urbanisme. Il prévoit également une modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme (PLU), en préservant les outils préexistants, et en créant de nouveaux outils pouvant être mis en œuvre facultativement par les collectivités.

Les objectifs principaux de cette modernisation du contenu des PLU sont les suivants :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité sociale et fonctionnelle, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en simplifiant et facilitant l'élaboration du règlement,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants au service d'opérations d'aménagement complexes.

Ce décret offre la possibilité pour l'assemblée délibérante d'appliquer au document l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur à compter du 1er janvier 2016. Pour bénéficier de ce nouveau contenu réglementaire, le décret invite l'assemblée délibérante à prendre une délibération expresse intervenant au plus tard lorsque le projet est arrêté.

AR PREFECTURE

024-200041168-20170330-201731-DE

Regu le 31/03/2017

Il est donc intéressant pour la CCVH d'appliquer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal en cours d'élaboration, le contenu modernisé du Plan Local d'Urbanisme (soit l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55).

En effet, les modifications réglementaires apportées au Code de l'urbanisme permettent de préciser et d'affirmer le lien entre le projet de territoire, la règle et sa justification. Intégrer cette réforme permet également de disposer d'outils mieux adaptés aux caractéristiques locales et de bénéficier d'une assise réglementaire confortée.

Enfin, même si la CCVH qui a prescrit son PLUi avant l'adoption de ces nouveaux textes n'est pas contrainte à les appliquer, la mise en conformité avec la réglementation en vigueur, évitera de devoir modifier le document ultérieurement.

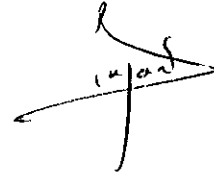
Monsieur Le Président propose d'adopter le contenu modernisé du PLUi , c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide d'adopter le contenu modernisé du PLUi , c'est-à-dire l'ensemble des articles R.151-1 à R.151-55 du Code de l'urbanisme.

Fait à Plazac, le 30 mars 2017

Le Président, Philippe LAGARDE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Philippe Lagarde', written over a horizontal line.